

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

N°95/ 111 /PRG/SGG

ATTRIBUANT UNE BOURSE D'ETUDES
POST-UNIVERSITAIRE A UN CADRE
GUINEEN AU BENIN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi Fondamentale;
VU le Décret n°245/PRG/SGG/87 du 22 Décembre 1987, portant création de la Commission Nationale des Bourses;
VU le Décret D/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement complété par le Décret D/94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994;

D E C R E T E

Article 1er/ - Une bourse d'études post-universitaire de 2 Ans au B E N I N est accordée à Monsieur ALPHA AHMADOU DIALLO, dans la spécialité Méthodologique de Recherche Appliquée en Santé, au titre de l'année Universitaire 1993/1994.

Article 2/ - Les frais d'études, d'entretien et de transport (Aller-retour) sont supportés par l'IDR/OMS.

Article 2/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 MAI 1995



GENERAL LANSANA CONTE